

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Grangier**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 226-4-2 du code pénal est ainsi modifié :

1° Les mots : « de trois ans » sont remplacés par les mots : « d'un an » ;

2° Le montant : « 30 000 €» est remplacé par le montant : « 15 000 €».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propriétaires des logements concernés par une occupation illicite, que ce soit un bien hérité ou un bien acquis, voient les efforts de plusieurs générations ou le projet de leur vie anéantis. Ils se retrouvent désarmés et abandonnés par les pouvoirs publics. C'est donc une triple peine pour les propriétaires : ils doivent assurer l'entretien du bien illicitement occupé sous peine de voir leur responsabilité engagée, se battre devant les tribunaux et, enfin, se battre pour obtenir l'exécution de la décision éventuellement rendue en leur faveur. Du fait de l'encombrement de la justice, il n'est pas rare de voir ces litiges traîner sur plusieurs années, alors que les biens ainsi occupés se dégradent, tandis que les propriétaires continuent à payer des charges, voire des mensualités d'emprunt.

L'atteinte à la propriété touche profondément nos concitoyens car il touche à un de nos droits les plus essentiels. Le sentiment d'injustice et son corollaire, la défiance vis-à-vis de la justice, sont particulièrement graves car ils portent atteinte au pacte social. Il faut bien sûr punir le fait de se

rendre justice soi-même, mais la peine encourue ne peut être aussi sévère que celle prévue actuellement par le Code Pénal, sans même parler du fait qu'elle serait équivalente à celle encourue par ceux qui violent le domicile d'autrui en profitant des lenteurs de la justice.

Le présent amendement vise à aller plus loin que l'auteur de ce texte qui met seulement à égalité les peines encourues par le squatteur et celles que risquent le propriétaire. Nous souhaitons renverser l'échelle des peines pour diminuer le sentiment d'injustice ressenti par les propriétaires, tout en conservant à la peine, son caractère dissuasif. Il revient enfin à la justice d'agir plus rapidement pour restaurer la confiance de nos concitoyens.